

Entre **La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine

ci-après dénommée la Communauté Urbaine

Et **La commune de Chateauneuf Les Martigues**, représentée par son Maire Vincent Burroni

ci-après dénommée la Commune

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune et la Communauté Urbaine dans le cadre de la valorisation du site Sous Pradine par notamment et entre autres la définition et la mise en œuvre des actions suivantes :

un parcours écologique et pédagogique distinguant et faisant l'inventaire des espèces animales et végétales présentes,

-un parcours rappelant l'histoire et caractérisant la spécificité du site ,

-des actions de plantation ,

-un programme de valorisation

-un programme de sensibilisation pour la protection et la préservation de la planète

Il s'agira non pas de cumuler une somme d'actions ponctuelles mais bien de concevoir un projet d'ensemble , dont les enjeux consistent à restaurer et protéger le patrimoine naturel , valoriser le patrimoine bâti , tout en maîtrisant la fréquentation et l'accueil du public et de la définition d'actions pédagogiques dans la perspective d'un développement durable .

Article 2 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à conduire l'ensemble des opérations et actions visées à l'article 1er

Article 3 : Obligations de la Communauté Urbaine

Marseille Provence métropole s'engage à régler le montant de la participation de 125 000 euros

Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les règles en vigueur dans les collectivités locales.

Article 4 : Communication

1 la Commune définira et conduira la communication de l'ensemble des opérations

2 Les logo et charte graphique de la commune et de la communauté urbaine seront utilisés et figureront sur tous les supports de communication relatifs à l'ensemble des opérations de valorisation du site Sous Pradine

- affichage
- insertions dans la presse,
- dossiers de presse,
- site internet...

3 la Communauté urbaine sera associée par la commune à tous les événements médiatiques organisés dans le cadre de la promotion de ces opérations

4 la Commune fournira à Marseille Provence Métropole au 31 décembre un rapport d'activité de l'année échue ,un bilan de son action,

Article 5 : Contentieux

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'estimer devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

Pour la Commune de Châteauneuf les Martigues
son Maire,

Eugène CASELLI

Vincent Burroni